

Enseignements secondaire et supérieur

Concours de l'École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques : modifications

NOR : ESRS1900066A
arrêté du 19-2-2019
MESRI - DGEIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 modifiée ; loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-09-2004 modifié ; arrêté du 29-10-2013 modifié

Article 1 - Les dispositions du III de l'article 8 de l'arrêté du 29 octobre 2013 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de deux épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

2. Sociologie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

Épreuves au choix :

4.1. Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.

4.2. Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2021.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 février 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brigitte Plateau